



ARRÊTE TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de MIRANDE, Gers,

VU, la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2 et L 2512-14,

VU, les Articles R.411-8 et R.415-7 du Code de la Route,

VU, les Articles L 21 à L 27-4 du Code Pénal,

VU, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU, la demande formulée le 15 Juin 2026 par Monsieur Sébastien ESPINOZA, président du Comité des fêtes de Mirande sise 13 rue de l'Evêché 32300 MIRANDE, en vue d'être autorisé à organiser un défilé de chars depuis la place de la République jusqu'à la place d'Astarac, **le 16 Août 2026 de 16h à 22h30.**

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Comité des fêtes de Mirande est autorisé à organiser un défilé de chars depuis la place de la République jusqu'à la place d'Astarac le 16 Août 2026 de 16h à 22h30.

Article 2 : Le parcours de ce défilé sera le suivant : Place de la République, boulevard des Cordeliers, boulevard Centulle III, rue Laffitte, rue de l'Evêché, place d'Astarac, rue Esparros, boulevard Lascours, rue Victor Hugo, Place d'Astarac.

Article 3 : Les organisateurs sont chargés de prendre à chaque intersection toutes les mesures utiles de protection, d'assurer la sécurité des biens et des personnes, de se conformer au Code de la Route.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbal. Ce dernier sera transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Monsieur le Maire de MIRANDE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MIRANDE, les Agents de Police Municipale, les services techniques de la commune de Mirande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



MIRANDE, le 27 Juillet 2026.

Le Maire,

Publié le 28 07 2026

Bernard DOREY

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noullobos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication par, envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.



Réseau international des villes du Bien Vivre



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de Mirande
Utilisateur : ALAUX Virginie

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	ARR20260728VA41
Objet :	défile de chars le 16 Août
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-07-28 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	6.1 - Police municipale
Identifiant unique :	032-213202567-20260728-ARR20260728VA41-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	858 o
Nom métier :		
032-213202567-20260728-ARR20260728VA41-AR-1-1_0.xml		
Document principal (Acte réglementaire)	application/pdf	406.3 Ko
Nom original : Défilé de chars organisé par le comité des fêtes le 16 Août.pdf		
Nom métier :		
99_AR-032-213202567-20260728-ARR20260728VA41-AR-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 juillet 2026 à 09h41min07s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 juillet 2026 à 09h41min54s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 juillet 2026 à 09h42min06s	Transmis au MI
Acquittement reçu	28 juillet 2026 à 09h42min15s	Reçu par le MI le 2026-07-28